

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Pacte éducatif régional	339

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L 214-6,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L2313-1, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relative à la délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente, modifiée par la délibération du Conseil Régional du 26 février 2016,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif Régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017 approuvant le cadre des «Actions Educatives Ligériennes »
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2018 approuvant le règlement d'intervention relatif aux « Actions Educatives Ligériennes », dispositif relevant du Pacte Educatif Régional,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional des 19 et 20 décembre relatives au budget de la Région, notamment son programme 339 « Pacte éducatif régional »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 février 2019 approuvant la convention-type entre la Région et les organismes de gestion des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat relative à l'aide régionale au programme « Actions éducatives Ligériennes »

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2019, approuvant la présente convention relative à l'appel à projets Actions Educatives Ligériennes 2018-2019, concernant l'action « Envie d'entreprendre, envie de créer »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 08 février 2019 approuvant la présente convention relative à l'opération « Mémoires Vivantes : la Shoah » inscrite au Pacte Educatif Régional,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 08 février 2019 approuvant la présente convention relative à l'opération « Mémoires Vivantes : Les Guerres » inscrite au Pacte Educatif Régional,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 08 février 2019 approuvant la présente convention entre la Région et l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS),

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 139 541 € au titre de l'appel à projets « AEL 18-19 » portant ainsi le dossier initial n°2018_13651 à 379 108 € ;

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement d'un montant total de 379 108 € sur la base de dépenses subventionnables TTC en faveur des établissements présentés en annexe 2, conformément au détail des aides proposées par action éducative présenté en annexe 3 ;

APPROUVE

la convention-type d'attribution d'aide aux établissements privés proposée en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ces conventions avec les établissements privés ;

APPROUVE

la convention type d'attribution d'aide à l'action « Envie d'entreprendre, envie de créer » présentée en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ces conventions avec les établissements concernés ;

APPROUVE

la convention de partenariat avec le Mémorial de la Shoah à Paris figurant en annexe 6

AUTORISE

la Présidente à signer la présente convention ;

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour permettre au Mémorial de Caen d'assurer les frais liés à l'accompagnement pédagogique sur la base d'une dépense subventionnable d'un montant de 5 000 € TTC, correspondant au dossier 2018_13652 voté à la Commission permanente du 23 novembre 2018 ;

APPROUVE

la convention de partenariat avec le Mémorial de Caen figurant en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la présente convention ;

AUTORISE

la dérogation de la convention aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales prévues au règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 36 000 € en faveur de l'UNSS Pays de la Loire pour lui permettre d'assurer pour l'année 2018/2019, la prise en charge des frais afférents aux déplacements des lycéens aux rencontres sportives régionales importantes, aux rencontres de sports collectifs académiques et rencontre Atlant'lycées sur la base d'une dépense subventionnable prévisionnelle de 178 000 € TTC, correspondant au dossier 2018_13652 voté à la Commission permanente du 23 novembre 2018 ;

APPROUVE

la convention financière figurant en annexe 8 entre la Région des Pays de la Loire et l'UNSS Pays de la Loire ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention financière ;

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 22 500 € en faveur de l'UGSEL Pays de la Loire pour lui permettre pour l'année 2018/2019, d'assurer la prise en charge des frais afférents aux déplacements des lycéens aux rencontres régionales importantes et aux rencontres de sports collectifs académiques sur la base d'une dépense subventionnable prévisionnelle de 141 543 € TTC (budget figurant en annexe 9), correspondant au dossier 2018_13652 voté à la Commission permanente du 23 novembre 2018 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 4 150 € conformément au règlement d'intervention modificatif approuvé par la Commission permanente du 16 février 2018, portant ainsi le dossier initial 2017_11063_00 à 44 150 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ